

QUIMPER, le 15 MARS 1993

LE PREFET du FINISTERE

à

Monsieur le Maire
de BRENNILIS

29690 BRENNILIS



S/couvert de M. Le Sous Préfet de CHATEAULIN

OBJET : Commune de BRENNILIS
reconduction du plan cadre.

P.J. : 1 arrêté préfectoral.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un exemplaire de l'arrêté préfectoral acceptant le renouvellement du plan cadre de la commune de BRENNILIS comme modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme pour une durée maximale de 4 ans.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Jean-Jacques BROT

VU et Transmis

le 19 MARS 1993
le Sous-Préfet de Châteaulin

POUR LE SOUS-PREFET
et par délégation
L'attaché de Préfecture
Secrétaire en Chef

G LE COZ

LE PREFET du FINISTERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-1-2 et L 111-1-3 ;

VU la délibération du conseil municipal de BRENNILIS en date du 19 février 1993 se prononçant sur le renouvellement du plan cadre ;

Sur proposition de M. Le Secrétaire Général ;

A R R E T E

N° 93-0536

ARTICLE 1er :

Le plan cadre de BRENNILIS servira de référence à l'application des règles générales d'urbanisme appelées "Règlement National d'Urbanisme" conformément à l'article L 111-1-3 du Code de l'Urbanisme pendant une durée de quatre ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du FINISTERE et mention en sera faite dans les journaux "OUEST FRANCE" et le "TELEGRAMME de BREST et de l'OUEST" ;

ARTICLE 3 :

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du FINISTERE, M. Le Directeur Départemental de l'Equipement et Monsieur Le Maire de BRENNILIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à QUIMPER, le 15 MARS 1993
LE PREFET du FINISTERE,

____ Pour le Prefet,

Le Secrétaire Général

Jean-Jacques BROT

FOUR ANNULATION
Le Chef de Bureau délégué



Jacques RANCHERE